

DECISION DU MAIRE N° 2026-022D

**Demande de subvention à l'État dans le cadre du Fond interministériel de la Prévention de la
Délinquance – FIPD 2026 – programme S – équipement de la Police municipale**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-005 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa 26, lui permettant de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de montant de dépenses unitaire prévisionnelle de 125.000 €,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Cannat a besoin, pour sa Police municipale, de renouveler l'équipement en gilets pare-balle et en terminaux radio ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des aides financières auprès de l'État d'acquiescer ces équipements ;

DECIDE :

Article 1 : De solliciter l'État, au titre du dispositif FIPD 2026 – programme S, à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable de 7925€ HT pour l'achat d'équipements à destination de la Police municipale, soit une subvention de 3170€ HT, conformément au plan de financement détaillé.

Article 2 : D'assumer le reste à charge pour la Commune, soit 4755€ HT, pour la mise en œuvre effective de l'achat.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le **29 MAI 2026**

Monsieur Joël LEVI-VALENSI,
Maire de Saint-Cannat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : **- 1 JUIN 2026**
Publié sur le site internet municipal le : **- 1 JUIN 2026**

